

**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

SEANCE DU 11 AVRIL 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Domaine :

VOIRIE

Sous-domaine :

**Renforcement du
réseau électrique**

OBJET :

**CONVENTION
HUILLET Christophe
Parcelle AB n°70**

N° 25/2022

L'an deux mille vingt-deux, et le onze avril à 18H30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 04 Avril 2022

Présents : Mmes et MM. MARTY – BENOIT – POUSSE - AZEMA COULONVAL - MAURY – SANCHEZ – DUVERT - MARCAILLOU – LEVEJAC – SALANDINI – BELUCHE.

Absents excusés : Mme BROUSSE, Messieurs GREFFIER et FOURES.

Mr DUVERT a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune a été saisie pour une demande de renforcement du réseau électrique en vue de l'alimentation de la parcelle référencée AB n° 70 sur laquelle est projetée une habitation au profit de Monsieur Christophe HUILLET (propriétaire).

L'ensemble de ces travaux (ligne BT souterraine sous chaussée communale, reprise BT et coffret réseau REMBT) tels qu'ils résultent du devis établi par le SYADEN s'élève à 8 890 € hors taxes soit 10 668 € TTC.

Ils sont subventionnés par le SYADEN à hauteur de 40% du coût HT, soit 3 556 €.

Monsieur Christophe HUILLET s'engage à rembourser la part contributive prise en charge par la commune et à verser dans les caisses du Percepteur à réception du titre de recette la somme de 5 334 € représentant les frais résiduels de ce renforcement.

Une convention sera établie dans ce sens.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de matérialiser par convention les modalités de participation financière définies ci-dessus,

- **VALIDE** le devis présenté par le SYADEN pour un montant de 8 890 € HT, dont 5 334 € HT représentant les frais résiduels de ce renforcement,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités relatives à ce dossier et à valider la convention qui sera établie avec le SYADEN.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Alain MARTY

